



Séance du 16 juin 2026 à 18h30

Le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du second étage de la CCVS à Étueffont, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 08
Présents : 07
Absents : 01
dont représentés : 00
Votes pour : 07
Votes contre : 00
Abstentions : 00
Suffrages exprimés : 07

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, G. TRAVERS

Membres absents : D. VALLVERDU

Secrétaire de séance : M. BOURGEOIS

Date de la convocation

09/06/2026

Date de publication

22/06/2026

Décision du bureau n°2026-006

Objet : Scolaire – subvention aux coopératives scolaires des écoles de la CCVS hors le RPI Les Champs sur l'eau

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°001-2020 du 13 février 2020 relative aux dotations allouées aux écoles du ressort communautaire,
- la délibération n°032-2026 du 14 avril 2026, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- les crédits de fonctionnement de 10 € alloués par enfant pour chaque coopérative scolaire, selon délibération n°001-2020 susvisée et les effectifs recensés le 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Président propose de verser les subventions de fonctionnement prévues à destination des coopératives scolaires, ce qui correspondrait aux montants suivants :

ECOLES :	EFFECTIFS au 01/01/2026	MONTANT 2026
Coopérative scolaire ANJOUTEY	67	670
Coopérative scolaire ETUEFFONT maternelle	50	500
Coopérative scolaire ETUEFFONT élémentaire	81	810
Coopérative scolaire GIROMAGNY CHANTOISEAU maternelle	96	960
Coopérative scolaire GIROMAGNY LHOMME ET BENOIT élémentaire	145	1450
Coopérative scolaire GROSMAGNY	28	280
Coopérative scolaire LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	24	240
Coopérative scolaire LEPUIX maternelle	21	210
Coopérative scolaire LEPUIX élémentaire	41	410
Coopérative scolaire PETITFONTAINE	18	180
Coopérative scolaire PETITMAGNY	22	220
Coopérative scolaire ROUGEGOUTTE maternelle	50	500
Coopérative scolaire ROUGEGOUTTE élémentaire	48	480
Coopérative scolaire ROUGEMONT LE CHATEAU maternelle	44	440
Coopérative scolaire ROUGEMONT LE CHATEAU élémentaire	92	920
Coopérative scolaire ST GERMAIN LE CHATELET	64	640
Coopérative scolaire VESCEMONT élémentaire	48	480

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions de fonctionnement à destination des coopératives scolaires telles que présentées.

Étueffont, le 24 juin 2026,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHOUT



La secrétaire de séance

Marina BOULEGEOIS



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 090-200069060-20260619-2026_006_2-AR

